

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/272/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Hanff, Chargé de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Stratégie et Attractivité économique, territoire numérique et innovation technologique, promotion et développement du tourisme, développement des entreprises, des zones d'activités, du commerce, de l'artisanat, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L. 5211-9, L.5211-1 et L. 2122-23, L.5217-1 et suivants, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°2015-4114 du 12 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Hanff, Directeur Général Adjoint Développement Economique au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe Hanff, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain affecté à des missions métropolitaines à + de 50% du temps de travail auprès de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge de la stratégie et de l'attractivité économique, du territoire numérique et de l'innovation technologique, de la promotion et du développement du tourisme, du

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2017

Erreur ! Insertion automatique non définie.- 1 -

Gestion des contrats aidés (CUI, CAE, contrats d'avenir) et des contrats d'apprentissage :

- Les courriers divers aux intéressés et institutions (notification des suites données, courriers de suivi, courriers divers aux agents, convocation écrite aux agents, courrier d'attente pour les demandes d'emploi, états liquidatifs) ;
- Relations avec la C.P.A.M. : Déclaration d'accident de travail, attestation de salaire (arrêt de travail, accident du travail, congés de maternité, congés de paternité) ;
- Relations avec la Trésorerie Principale : envoi contrats de travail, avenants au contrat de travail et R.I.B. ;
- Attestations : Attestations Pôle Emploi, certificat de travail, attestations employeur (demande de logement, cantine scolaire, divers...).

Formation des agents :

- Congé individuel de formation des agents sans incidence financière ;
- Congé de formation professionnelle, congé pour VAE, congé pour bilan de compétences sans incidence financière ;
- Courrier de refus de formation pour nécessité de service ou dans le cadre d'un DIF ;
- Tous les actes administratifs relatifs à la continuité des formations obligatoires en matière de sécurité et de prévention dans le cadre de marchés à bons de commande (validation de devis, signature de bons de commande, conventions, ...) ;
- Les états de service pour inscription à un concours.

Accueil de stagiaires :

- Les courriers divers aux intéressés et institutions (notification des suites données, courriers de suivi) ;
- Les conventions de stage (convention industrielle de formation par la recherche CIFRE, stage d'immersion professionnelle) sans incidence financière.

Evaluation des agents :

- La signature des comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les courriers de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation) ;
- Procédure de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels.

Maladie, accident :

- Les courriers et arrêtés afférents aux expertises médicales et courriers de saisine des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- Les courriers et arrêtés d'imputabilité ou non au service de l'accident de service ou de la maladie professionnelle ;
- Tous courriers afférents aux relations avec les organismes extérieurs dans le cadre des actions récursoires pour accident de trajet notamment survenus sur le périmètre du Conseil de territoire (courrier aux assureurs, etc.) ;
- Tous les courriers afférents à la gestion des congés de maladie ordinaire (courriers de rappel de procédure d'envoi des arrêts de travail, etc...) ;
- Courriers individuels relatifs à l'aménagement du travail (fiche d'aptitude) : MEDECIN.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les courriers et arrêtés relatifs au congé bonifié, au report des congés annuels et congés exceptionnels, au Compte Epargne Temps (C.E.T.) ;
- Les courriers et arrêtés de congés parental ;
- Les procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc. ;

- Les courriers et arrêtés relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires).

Carrière :

- Les convocations aux commissions locales (CT, CHSCT) ;
- Les courriers et arrêtés de réintégration à temps plein ou de changement de situation (quotité de travail d'un temps complet) ;
- Les courriers et arrêtés relatifs au traitement de la rémunération (demi-traitement et sans traitement) et au supplément familial de traitement ;
- Les courriers et arrêtés de reclassement par détachement pour inaptitude physique et d'intégration suite à détachement pour inaptitude physique ;
- Les courriers et arrêtés d'intégration et de reclassement (nouvelles dispositions statutaires) ;
- Les courriers et contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et renouvellement de contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et renouvellement de contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et contrats pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un contractuel pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et renouvellement de contrats pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un contractuel pour une durée maximale de 15 jours ;
- Les courriers et arrêtés relatifs aux suspensions de traitement pour services non fait et leur notification ;
- Les courriers et arrêtés de mise en positions maladie (CLM, CLD, ATI, maintien en 1/2 traitement dans l'attente de décision du comité médical, mi-temps thérapeutique) ;
- Les courriers et arrêtés de mise en disponibilité et mise en disponibilité d'office (pour suivre le conjoint, adoption, convenances personnelles, élever enfants) ;
- Les courriers et arrêtés de reconstitution de carrière (reprise ancienneté privée, publique) ;
- Les courriers et arrêtés de congés maternité, paternité, adoption.

Paie :

- Les courriers et arrêtés d'attribution, de fin de changement et de refus d'attribution de NBI ;
- Les courriers et documents relatifs au capital décès et aux pensions de réversion et d'orphelins ;
- Les bordereaux de paiement ;
- Les déclarations de versement de contribution de solidarité 1% ;
- Les bordereaux de déclaration CNFPT, URSSAF ;
- Divers états liquidatifs et avis de paiement ;
- Les bordereaux de cotisations ELUS Conseillers de territoire non conseillers métropolitains (jusqu'en 2020) ;
- Les états d'heures supplémentaires des agents ;
- Les états d'astreintes des agents ;
- Les états de vacances des agents ;
- Les états d'indemnités horaires des agents ;
- Allocation enfant handicapé.

Procédure disciplinaire :

- Les procès-verbaux de consultation du dossier administratif et courriers de rappel des obligations et des procédures ;
- Les mesures d'ordre interne concernant le personnel, notes individuelles, les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les courriers et arrêtés relatifs aux situations d'abandon de poste et à l'application de sanctions disciplinaires du 1er groupe prévues à l'article 89 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2017

les documents établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire et les modifications d'arrêtés correspondantes.

Retraite :

- Les courriers avec les caisses de retraite, CNRACL, IRCANTEC, CRAM, Sécurité Sociale ;
- Les dossiers I.R.C.A.N.T.E.C., C.N.R.A.C.L., C.R.A.M. ;
- Les demandes de liquidation de pension C.N.R.A.C.L. et de prestation R.A.P.F.T (rentes, réversion, pension) ;
- Les courriers et dossiers de validation de services ;
- Les courriers et arrêtés de prolongation dans le cadre du régime CNRACL ;
- Les certificats de paiement pour les congés non pris suite à une retraite pour invalidité ou maladie ;
- Les attestations pour congés non pris suite à une retraite pour invalidité ou maladie.

GPEEC :

- Convocations des candidats aux emplois aux jurys de recrutement ;
- Courrier de rejet de candidature.

Protection sociale et santé :

- Tous bordereaux et courriers de transmission des actes et pièces afférentes à la protection sociale ;
- Les courriers de convocation à une visite médicale et de confirmation (aux médecins professionnels), dans le cadre de recrutements, de mises en stage, de titularisations, de réintégrations
- Les déclarations d'accidents de travail ;
- Les courriers de convocation à une expertise médicale et de confirmation (aux médecins professionnels) dans le cadre d'un accident de travail, de maladie, etc. ;
- Les courriers de notification des conclusions d'expertises (imputabilité) ;
- Les bons de prise en charge de frais d'accident du travail, expertises et visites médicales ;
- Courriers aux médecins professionnels relatifs aux contrôles médicaux et courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers divers aux mutuelles (demandes de communication des statuts, de renseignements sur les cotisations mutualistes, relances, etc.) ;
- Les courriers de notification aux agents de participation ou de non-participation aux cotisations mutualistes ;
- Courriers et arrêtés afférents au remboursement au titre du fonds de remboursement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Frais de déplacement :

- Ordre de mission permanent avec utilisation du véhicule de service ou de fonction sans frais supplémentaire ;
- Abonnement de travail SNCF ;
- Billet annuel.

Divers :

- Les courriers et arrêtés relatifs à l'exercice d'une activité privée, à la création ou reprise d'une entreprise, courriers d'autorisation de cumuls d'activités accessoires ou de refus de cumuls ;
- Dossiers préfecture relatif aux médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

**Marchés publics et accords-cadres < à 25 000 euros H.T.
concernant exclusivement les compétences exercées
par la Direction Générale Adjointe
en charge de la stratégie et de l'attractivité économique, du territoire numérique et de
l'innovation technologique, de la promotion et du développement du tourisme, du**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2017

développement des entreprises, des zones d'activités, du commerce, de l'artisanat, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé

- Demande de devis MAPA < 25 000 € HT ;
- Lettre de consultation (marché subséquent) < 25 000 € HT ;
- Mesure de publicité (engagement financier) pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Lettre circulaire pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Complément de candidature pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Courrier d'invitation à soumettre une offre (procédure restreinte) pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Courriers de négociation pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Demande de régularisation des offres pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Demande précision teneur de l'offre pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Demande justification offre anormalement basse pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Maintien de l'offre après expiration du DVO pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Lettre demande des pièces fiscales et sociales article 55 pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Lettre de rejet candidature offre et hors délai pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Communication des motifs détaillés du rejet de l'offre / CADA pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Déclaration sans suite ou infructueux et courriers d'information pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Rapport de présentation pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Bordereau de transmission au contrôle de légalité pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Mise au point pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Marché subséquent en exécution d'un accord cadre < 25 000 € HT ;
- Signature lettre notification et AE/cahier des charges/lettre de commande pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Bons de commande dans le cadre de l'exécution du marché < 90 000 € HT ;
- Commande UGAP < 90 000 € HT ;
- Ordres de service sauf prix nouveaux ;
- Ordres de service de prix nouveaux pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Avenant et modifications pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Courrier de reconduction pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Courrier de non reconduction pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Acte de sous-traitance et courrier d'accompagnement pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Décision de poursuivre pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Certificat administratif pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Application de pénalités ;
- Réfaction ;
- Mise en demeure ;
- Décisions relatives à la réception des travaux ou à l'admission des fournitures et services ;
- Factures y compris décompte général ;
- Résiliation pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT ;
- Décision exécution aux frais et risques pour les marchés et accords-cadres < 25 000 € HT .

**Développement économique
Service Europe
FSE
PLIE à compter du 01/01/2018**

- Dépôt de demande de subvention au titre de l'assistance technique ;

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2017

- Courrier de notification des conclusions provisoires CSF PLIE (PLIE à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Courrier de notification des conclusions définitives CSF PLIE (PLIE à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Courrier d'acceptation des reports de bilan (PLIE à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Attestation de versement des dépenses d'assistance technique (PLIE à compter du 1^{er} janvier 2018).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Hanff, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

-Monsieur Olivier Latil d'Albertas.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Philippe Hanff et Olivier Latil d'Albertas la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

-Monsieur Emmanuel Thomas.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Philippe Hanff, Olivier Latil d'Albertas et Emmanuel Thomas la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

-Monsieur Nicolas Regrigny.

ARTICLE 5 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2017